

Temple du Saint-Esprit rue Goudimel à Besançon - Convention au profit de la Ville

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le Conservatoire National de Région, sis place de la Révolution, ne disposant pas d'espace suffisant pour assurer les cours de chant choral, l'Eglise Réformée de France a accepté de mettre le Temple, rue Goudimel, à la disposition de la Ville durant l'année scolaire 2000-2001.

Cette mise à disposition est reconduite pour l'année scolaire 2001-2002, aux conditions suivantes :

- durée : période scolaire du 17 septembre 2001 au 30 juin 2002

- redevance fixée forfaitairement à 100 F de l'heure, charges comprises, ce qui représente environ 40 000 F (6 097,96 €) pour la durée du contrat.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir sur ces bases.

La dépense sera imputée sur le crédit 92.311.6132.20500 prévu au budget de chacun des exercices concernés.

«M. LE MAIRE : Nous avons été touchés par l'esprit saint, cet après-midi dans le TGV, Jean ROSSELOT et moi et nous avons effectivement parlé ensemble du Temple du Saint-Esprit qui est un bâtiment assez exceptionnel. Et dans le cadre de l'opération Marché/Beaux-Arts, nous serons donc attentifs à voir comment on peut encore mieux mettre en valeur ce remarquable élément de notre patrimoine avec entre autres sa galerie en bois sculpté.

M. Bernard LAMBERT : Vous avez eu, Monsieur le Maire, un conseil avant l'heure avec Jean !

M. LE MAIRE : Presque. Enfin je n'ai pas été trop loin, car comme Mme WEINMAN n'était pas là, je n'ai pas voulu créer de dissension entre vous mais c'est vrai que j'ai eu le plaisir de voyager avec M. ROSSELOT, M. POCHARD et M. COLY. On a d'ailleurs envisagé de faire un mini conseil et j'avais proposé à Jean ROSSELOT d'essayer de régler les problèmes afin que ça avance plus vite ce soir mais malheureusement ce n'est pas le cas. Il m'a répondu qu'en l'absence de Nicole WEINMAN, on ne peut pas le faire. Non, là je plaisante (hors micro)... il ne m'a pas dit cela !».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui a été soumise.

Récépissé préfectoral du 23 novembre 2001.